

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 3 octobre 2019
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

| Maire et Adjoints | Présent | Absent | Procuration | Observations | Conseillers Municipaux | Présent | Absent | Procuration | Observations | Conseillers Municipaux | Présent | Absent | Procuration | Observations |
|-------------------|---------|--------|-------------|------------------|------------------------|---------|--------|-------------|-------------------|------------------------|---------|--------|-------------|----------------|
| M. PERON P. | X | | | | Mme. CHOLLOT S. | X | | | | Mme. LECLERE E. | X | | | |
| M. FOSSO A. | X | | | | M. CERBAI JP. | X | | | | M. GULINO JC. | X | | | |
| Mme. LELAN J. | X | X | | M. BONIFAZZI G. | M. MULLER G. | X | | | | Mme. BLAISING M. | X | | | |
| Mme. MAZZERO P. | | | X | À Mme. BECKER B. | Mme. BECKER B. | X | | | | M. KOLTES S. | | | X | À M. MULLER G. |
| M. MERAT JL. | X | | | | Mme. WINZENRIETH R. | X | | | | Mme. FRELING G. | | X | | |
| M. LEBOURG G. | X | | | | M. BONIFAZZI G. | X | | | | M. THIELEN JM. | X | | | |
| Mme. NOIREZ C. | X | | | | Mme. FROMENT F. | | X | | À Mme. CHOLLOT S. | Mme. AGOSTINI S. | X | | | |
| M. PREPIN R. | X | | | | M. STEFANOWSKI JM. | X | | | | Mme. CUSSET O. | X | | | |
| Mme. CORION P. | X | | | | Mme. ANGELONI M. | | X | | À Mme. LECLERE E. | M. ADIAMINI M. | X | | | |
| | | | | | M. NOAL F. | | X | | À Mme. CORION P. | M. WAGNER JP. | X | | | |

Secrétaire de séance : Mme. WINZENRIETH R.

Ordre du jour :

- 1.) Budget municipal : décision modificative n°3.
- 2.) Budget communal : liste des manifestations prises en charge au compte 6232.
- 3.) Budget municipal : Emprunt d'investissement.
- 4.) Vidéosurveillance et équipement de police municipale : demande de subvention FIPD.
- 5.) Contrat enfance jeunesse.
- 6.) Personnel municipal : Modification du tableau des emplois.
- 7.) Personnel communal : mise à jour des règles sur le complément de salaire.
- 8.) Indemnité de conseil du receveur pour l'année 2019.
- 9.) Urbanisme : vente de terrains rue Bompard.
- 10.) Urbanisme : vente de terrains rue Poincaré.
- 11.) Urbanisme : Mise à jour DIA DPU.
- 12.) Travaux d'assainissement rue Wilson : convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM.
- 13.) Nouvelles activités périscolaires : avenant à la convention avec Pop English Créations.
- 14.) Spectacles pour les écoles : convention avec l'association CLAOUNS.
- 15.) Convention de salage et de déneigement des voiries communautaires.
- 16.) Charte départementale Moselle Jeunesse : approbation.
- 17.) Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Participation communale.
- 18.) Amicale du personnel : demande de subvention exceptionnelle.
- 19.) Médaille de citoyens d'honneur 2019.
- 20.) Rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.
- 21.) Rapport d'activité 2018 du SMITU.
- 22.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 23.) Remerciements.
- 24.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 OCTOBRE 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame WINZENRIETH**, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 4 juillet qui est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur PERON** obtient unanimement de l'assemblée à l'unanimité l'autorisation de modifier les points n°4 et 14 de l'ordre du jour comme suit :

- **Le point n° 4** ne concernera que la mise en place d'une vidéo protection car les demandes de subvention FIPD pour l'équipement des polices municipales ne concernent que les équipements de sécurité.
- **Le point n° 14** n'est pas un spectacle pour les écoles mais le spectacle des écoles élémentaires dans le cadre du festival de l'environnement.

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Adjoint au maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ Que pourront être imputées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" et dans la limite des crédits votés au budget de l'exercice toutes les dépenses générales ayant attrait aux manifestations culturelles, sportives, touristiques, festives, patriotiques; associatives et officielles suivantes :
 - **Les biens, services** : gravures, impressions flyers, affiches, diffusions médiatiques, communication, sécurité etc. ;
 - **denrées alimentaires** ;
 - **petit matériel** : décorations, outillage, papèterie, menuiserie, visserie, etc. ;
 - **objets divers** : médailles, cadeaux, coupes, objets publicitaires, récompenses, bouquets etc. ;
 - **prestations artistiques** : contrats maisons de production et de troupes artistiques, cachets d'artistes, SACEM et droits d'auteur, etc.
 - **locations diverses** : location stands, scènes, matériel audiovisuel, matériel électroménager, etc.
 - **frais annexes** : hébergements et repas artistes et prestataires etc. ;
- ✓ de définir une liste non exhaustive des manifestations concernées :
 - **les expositions** : sur les inégalités, photographies, Billon-Laroute et peinture sculpture ;
 - **les spectacles** : pour les écoles maternelles et élémentaires, les soirées cabaret, festival des chorales, pièces de théâtre, fête de la musique et les concerts ;
 - **les manifestations culturelles et officielles** : feux de la Saint Jean, festival de l'environnement, la semaine des arts, fête du monde et la fête nationale du 14 juillet ;
 - **Les marches** : des écoles et de l'UNC ;
 - **Les fêtes** : carnaval, halloween, Saint Nicolas, les Saintes Barbes, les Estivales ;
 - **les ventes au déballage et marchés** : les brocantes, bourses diverses, vides greniers et le marché de Noël ;
 - **manifestations sportives** : la randonnée des 4 mines, la descente des 4 mines,
 - **manifestations diverses** : le Téléthon et les forums et conférences de l'OGBL.

Point n°3 : Portant Budget municipal : Emprunt d'investissement.

Délibération n° DCM2019-10-47

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-03-05 du 8 mars 2019 actant le débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-04-16 du 3 avril 2019 portant budget 2019 : approbation ;

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget pour couvrir un certain nombre d'investissements ;

Considérant que parmi les différentes propositions reçues en mairie celle de la Banque Postale est la plus intéressante ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Renaud, Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de 790 000,00€ dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 0,68% fixe
 - Disponibilité des fonds : en 1 fois avant la date limite du 18 novembre 2019
 - Commission d'engagement : 0,08% du montant du contrat de prêt
 - Remboursement : trimestrialités constantes
 - Remboursement anticipé : possible avec un préavis de 50 jours à une date d'échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de cet emprunt ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec la Banque Postale le contrat à intervenir sur les bases susvisées et aux conditions générales du contrat de prêt;

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise, à l'intention de **Madame AGOSTINI** qui souhaite savoir quels investissements vont être financés par cet emprunt, que l'argent va essentiellement payer la réfection de la rue Wilson. Il souligne que par le passé ces opérations étaient financées entre 60 et 80% par la Région Lorraine et l'Etat. Ce n'est plus le cas la Région est devenue Grand Est et elle ne verse plus d'aide pour les voiries. Pour la rue Wilson la ville n'a obtenu que 9,86% de subvention. Il conclut en expliquant que compte tenu de ces nouvelles dispositions et du désengagement de nos partenaires financiers, à l'avenir les opérations de voirie seront de plus en plus difficiles à engager.

Point n°4 : Portant Vidéosurveillance : demande de subvention FIPD.

Délibération n° DCM2019-10-48

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, qui crée le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Vu la circulaire NOR/INT A 1906451 Cdu 28 février 2019 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui fixe les orientations du gouvernement pour l'année 2019 en matière de politiques publiques de prévention.

Considérant le nouvel appel à projet lancé par la préfecture de la Moselle s'agissant du FIPD.

Considérant Le projet de la ville d'Algrange de mettre en place une vidéo-protection aux entrées de la ville afin d'assister les pouvoirs publics dans la lutte contre la délinquance ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ D'approuver le projet de mise en place d'une vidéo-protection aux entrées de la ville ;
- ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FIPD 2019 aux taux de 50% pour l'investissement nécessaire soit 73 774,00€ pour le projet ci-dessus approuvé d'un montant de 152 348,61€ HT ;
- ✓ D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Dépenses :

| | |
|---|----------------|
| ▪ Tranche ferme (investissement) :..... | 147 548,61€ HT |
| ▪ Tranche optionnelle (fonctionnement) :..... | 4 800,00€ HT |
| Total : | 152 348,61€ HT |

Recettes :

| | |
|---|-------------|
| ▪ Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 50% investissement :..... | 73 774,00€ |
| ▪ Autofinancement communal 50% Investissement :..... | 73 774,61€ |
| ▪ Autofinancement communal 100% fonctionnement | 4 800,00€ |
| Total : | 152 348,61€ |

- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes à la demande.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir où seront situées les caméras, **Monsieur PERON** explique que le projet permet de sécuriser les entrées de ville en installant les équipements rues de la Paix et des Abeilles, routes de Knutange et de l'ancienne mine de Rochonvillers ainsi que sur la CD152E. Il ajoute, toujours à l'intention de **Monsieur ADIAMINI**, que l'argent des contraventions n'entre pas dans les caisses de la ville. Il conclut en soulignant l'effet dissuasif qu'ont les caméras une fois installées notamment au stade où les abus ont largement diminué.

Point n°5 : Portant Contrat enfance jeunesse.

Délibération n° DCM2019-10-49

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le contrat "Enfance-Jeunesse" signé entre la CAF de la Moselle et la commune depuis 2008 et ses différents renouvellements,

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat pour la période 2019-2022,

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au maire et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le renouvellement du contrat "Enfance-Jeunesse" pour la période 2019-2022,
- ✓ d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels afférents à ce contrat.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG précise que ce contrat permet le financement des activités périscolaires par la CAF. Il ajoute que le succès de notre accueil périscolaire et des NAP dépasse les attentes, malheureusement les charges supplémentaires, comme le second autobus pour la pause méridienne, ne sont pas financées.

Point n°6 : Portant Personnel municipal : Modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2019-10-50

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre :

- le recrutement de 3 agents de services ;
- d'étendre les plages horaires de travail de la secrétaire aux services techniques ;
- de régulariser par suppression de postes les départs en mutation et en retraite.

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 1er novembre 2019 les modifications suivantes :
 - Suppression d'un poste de rédacteur territorial ;
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
 - Suppression d'un poste d'attaché principal ;
 - Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - Création de 3 emplois d'adjoint technique.
- ✓ D'adopter au 1^{er} novembre 2019, le tableau des effectifs communaux actualisé qui compte : 47 postes pour 47 agents titulaires dont 2 cadres A, 5 cadres B et 40 cadres C parmi lesquels 5 stagiaires, 4 adjoints techniques et 1 attaché territorial et aucun poste vacant tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 1^{er} novembre 2019.

| Filière | Catégorie | Cadre d'emplois | Grades | Nombre | | | |
|-------------------|-----------|-------------------------|---|--|---------|--------------|-----------|
| | | | | occupés | vacants | fonctionnels | Totaux |
| Administrative | 1 A | Attachés | Attaché | 1 | | | 10 agents |
| | | DGS | Directeur Général des Services | | 1 | 1 | |
| | 1 B | Rédacteurs | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| | 8 C | Adjoints Administratifs | Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| | | | Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| | | | Adjoint Administratif | 5 | | | |
| Technique | 1 A | Ingénieurs | Ingénieur Principal | 1 | | | 30 agents |
| | 2 B | Techniciens | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| | | | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| | 24 C | Adjoints Techniques | Agents de Maîtrise principal | 2 | | | |
| | | | Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| | | | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème} | | | |
| Adjoint Technique | | | 21 dont 1 temps non-complet de 31/35 ^{ème} | | | | |
| Police municipale | 1 B | Chefs de Police | Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | 1 agent |
| Culturelle | 1 C | Adjoints du patrimoine | Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème} | | | 1 agent |
| Médico-sociale | 5 C | ASEM | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe | 4 | | | 5 agents |
| | | | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe | 1 | | | |

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI demande si les 3 recrutements en question concernent les agents d'entretien sous contrat dont les missions devaient être confiées à un sous-traitant. **Monsieur FOSSO** explique, pour l'assemblée, qu'après étude des devis des sociétés de nettoyage il est plus économique de recruter. Il ajoute que ces embauches conservent un aspect social fort en sécurisant les situations de personnes en difficultés. **Monsieur PERON** conclut en précisant que les agents seront nommés stagiaires au 1^{er} novembre 2019 et titularisés si tout va bien au bout d'un an.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui souhaite savoir pourquoi le poste de DGS est vacant dans le tableau des emplois, **Monsieur le Maire** explique que c'est un emploi fonctionnel et que **Monsieur WEINERT** ne peut pas être nommé tant qu'il est stagiaire. Il précise que ce sont des règles statutaires et que l'intéressé sera nommé à sa titularisation prévue au 1^{er} juin 2020.

Point n°7 : Portant Personnel communal : mise à jour des règles sur le complément de salaire.

Délibération n° DCM2019-10-51

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 1997 budgétisant un complément de salaire créé avant la publication de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte ;

Vu la délibération n°DCM2017-07-55 portant : personnel Communal : Complément de salaire ;

Considérant que les règles d'abattement mises en place par la délibération susmentionnées ont fait l'objet de débats lors de plusieurs Comités Techniques et qu'un assouplissement a été décidé ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De modifier la délibération n°DCM2017-07-55 portant personnel communal : complément de salaire en supprimant les alinéas suivants :
 - Un abattement de 1/260^{ème} sera appliqué par jour d'absence à compter du 6^{ème} jour d'arrêt Maladie ou d'accident du travail (sauf pour et suite à une hospitalisation), Longue Maladie, Maladie ½ Traitement et Congé parental.
 - Le complément de salaire sera proratisé pour les agents en temps partiel thérapeutique, à temps non complet ou temps partiel sur la base du temps de travail effectif.
- ✓ De préciser que les dispositions ci-après sont toujours applicables :
 - Le complément de salaire est institué aux agents titulaires et aux agents non titulaires employés sous contrat à durée indéterminée ;
 - Le complément de salaire est indexé sur la valeur du point d'indice et est arrêté à la somme de 1 045,26€ pour l'année 2017 après l'augmentation de la valeur du point appliquée en février 2017.
 - Le complément de salaire dû aux agents admis à la retraite sera versé sur la fiche de paie qui suit immédiatement la date de départ.
 - Le calcul du complément de salaire se fera pour tous en année civile (de janvier à Décembre) en fonction de l'exercice effectif des agents et sera proratisé en douzième pour les agents recrutés, partis pour mutation et pour les agents admis à la retraite ;
 - Le temps de Congé maternité sera considéré comme temps effectif de travail.
 - Le complément de salaire sera versé en octobre de chaque année.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°8 : Portant Indemnité de conseil du receveur pour l'année 2019.

Délibération n° DCM2019-10-52

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au chargé des finances.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PRIGENT Leone.

Point n°9 : Portant Urbanisme : vente de terrains rue Bompard.

Délibération n° DCM2019-10-53

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs riverains de la rue Bompard ont souhaité acquérir des morceaux de terrains communaux à proximité de leur habitation ;

Considérant les réunions d'échange entre la municipalité et les acquéreurs potentiels ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 6 n°945 à 960, situées rue Bompard ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI, conseiller délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 25

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 24

Votes contre : 1 M. ADIAMINI M.

Décide

- ✓ D'autoriser la vente des terrains cadastrés section 6 parcelle n°945 à 960 conformément au tableau annexé à la présente qui détaille par parcelle la surface et le prix de vente.
- ✓ De préciser que la liste des acquéreurs est établie à titre informative afin de définir les prix de vente de chaque parcelle, et qu'il pourra être substitué à chaque acquéreur mentionné toute autre personne (notamment en cas de déménagement, ou en cas de décès) ;
- ✓ De fixer le prix de vente des parcelles cadastrées section 6 parcelle n°945 à 960 à 5,00€ le m² ;
- ✓ De préciser que les frais notariés et d'arpentage sont à la charge des acquéreurs ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes afférents à ces cessions ;
- ✓ De préciser que Maître BAUDELET notaire à Hayange a été choisi pour rédiger les actes de vente

Annexe 1 : tableau récapitulatif des ventes des terrains cadastrés section 6 parcelle n°945 à 960.

| Parcelles | surfaces | Acheteurs | Adresses | Prix total frais inclus | Prix terrain |
|-----------|--------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------|
| n° 946 | 161 m ² | POISSON Christelle | 10 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 079,00€ | 805,00€ |
| n° 948 | 280 m ² | SAMERY José | 14 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 674,00€ | 1 400,00€ |
| n° 949 | 237 m ² | LEBOURG Gérald | 15 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 459,00€ | 1 185,00€ |
| n° 950 | 267 m ² | SAND Françoise | 16 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 609,00€ | 1 335,00€ |
| n° 951 | 229 m ² | SARRA Daniel | 17 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 419,00€ | 1 145,00€ |
| n° 952 | 250 m ² | ZIEGLER Frédérique | 18 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 524,00€ | 1 250,00€ |
| n° 953 | 271 m ² | NUCCI Daniel | 19 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 629,00€ | 1 355,00€ |
| n° 954 | 565 m ² | FIENO Camille | 22 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 3 099,00€ | 2 825,00€ |
| n° 955 | 575 m ² | SULEIMAN Daoud | 8 rue Saint Nicolas 57140 WOIPPY | 3 149,00€ | 2 875,00€ |
| n° 956 | 510 m ² | SALAUN Justine | 27 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 2 824,00€ | 2 550,00€ |
| n° 957 | 244 m ² | BINET Sylvain | 31 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 494,00€ | 1 220,00€ |
| n° 958 | 271 m ² | ARBOGAST Frédéric | 29 rue Bompard 57440 ALGRANGE | 1 629,00€ | 1 355,00€ |
| n° 959 | 459 m ² | WENZOO Habitat M FELLAG | 73 rue Foch 57700 HAYANGE | 2 569,00€ | 2 295,00€ |
| n° 960 | 645m ² | CORION Patricia | 7 rue Wilson 57440 ALGRANGE | 3 499,00€ | 3 225,00€ |

Point n°10 : Portant Urbanisme : vente de terrains rue Poincaré.

Délibération n° DCM2019-10-54

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération de requalification de la copropriété 30 rue Poincaré à Algrange, la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite avoir la maîtrise foncière de la parcelle communale à l'arrière de l'ancien cinéma Odéon ;

Considérant que l'opération susmentionnée, menée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch, va permettre la réalisation de logements sociaux et ainsi le déficit de notre commune en la matière au regard de la loi SRU ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal délégué et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée section 14 n°369 située en zone UA et d'une contenance de 486m² au prix de 18,00€ le m² soit 8 748,00€ pour la parcelle ;
- ✓ D'autoriser la vente de la parcelle susvisée à la communauté d'agglomération du Val de Fensch afin de mener à bien l'opération de requalification du 30 rue Poincaré initiée dans le cadre de la revitalisation des Centres Bourgs
- ✓ De préciser qu'un notaire sera désigné afin d'établir l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que cette opération entre dans le cadre d'une opération d'aménagement public ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut le 1er adjoint à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir pourquoi le prix du terrain n'est pas le même que pour les ventes des rues Bompard et Terres rouges à savoir 5,00€ du m², **Monsieur PERON** explique que ce sont des parcelles constructibles à la différence des jardins qui ont été cédés dans les rues en question.

Point n°11 : Portant Urbanisme : Mise à jour DIA DPU.

Délibération n° DCM2019-10-55

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-07-61 du 1er juillet 2016 approuvant le PLU d'Algrange ;
Vu L'article L.211-1 du code d'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-07-62 du 1er juillet 2016 portant plan Local d'Urbanisme : DPU (Droit de Préemption Urbain) ;
Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'acter la liste des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur lesquelles la commune aurait pu appliquer son Droit de Préemption Urbain pour l'année 2019 dont le tableau récapitulatif est joint.

Annexe 1 : Liste des DIA soumises au DPU depuis janvier 2019.

| DIA-DPU 1 ^{er} semestre | | | | | |
|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------|------------|
| NOTAIRE | VENDEUR | ACQUEREUR | ADRESSE | PRIX | DATE |
| Me BAUDELET | Consorts GORNIAC | LEG Julien | 24 rue de Lorraine | 37 100 € | 07/01/2019 |
| Me BUHLER | TANSKI David | GALAND Jérémie MOREL Sandrine | 53 rue des Américains | 170 000 € | 08/01/2019 |
| Me GRAZIOSI | HIRSCH Sylvain | SCI WENZOO HABITAT | 32 rue Bompard | 25 000 € | 08/01/2019 |
| Me NEY | Consorts HOFFSTETTER | BREH Yannick | 17 rue Marie Douchet | 90 000 € | 10/01/2019 |
| Me BAUDELET | Consorts FONCK | DA SILVA Eliana | 62 D rue de Gaulle | 48 000 € | 22/01/2019 |
| Me KOCH | SCI CLEMENCEAU | SCI STANDING | 30 rue Clémenceau | 95 000 € | 22/01/2019 |
| Me GRAZIOSI | ZUMBO Anne | SEMER Yannick | 82 rue Foch | 49 500 € | 25/01/2019 |
| Me KLEIN | ADDABB Elena | CHARBONNIER Joël | 41 rue Foch | 50 000 € | 30/01/2019 |
| Me GANGLOFF | STANEK Claude | NEUILLY François | 30B rue Poincaré | 288 000 € | 01/02/2019 |
| Me LEZER | RAFAELE Katia | DEMPT Joris | 44C rue Jean Burger | 138 000 € | 05/02/2019 |
| Me KLEIN | BIEJ Jean et Michel | EMONNOT Jacques et Mélanie | 13 rue de Londres | 69 000 € | 05/02/2019 |
| Me LEZER | RAFAELE Katia | DEMPT Joris | 44 C rue Jean Burger | 138 000 € | 07/02/2019 |
| Me GANGLOFF | SCI LE CLEMENCEAU | GROSS Mathieu | 91 rue Clemenceau | 315 250 € | 08/02/2019 |

| | | | | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------|
| Me GANGLOFF | TRZEPLA Joseph MULLER Marie | SAINTIER Claire | Rue de la Source | 40 000 € | 12/02/2019 |
| Me BAUDELET | DEI SANTI JB CUDIZIO Béatrice | PETRUCCIOLI Dany | 18 rue Wilson | 159 000 € | 15/02/2019 |
| Me GANGLOFF | MERLE Philippe | LAPLANCHE Joël MULLER Sarah | 6 A rue du cimetière | 190 000 € | 19/02/2019 |
| Me KLEIN | RUZZON Bruno | FIORINA Pierre | 1 rue de la Marne | 167 250 € | 19/02/2019 |
| Me KLEIN | SCI FLOGA | BEHA Thomas | rue Jean d'Arc | 200 € | 22/02/2019 |
| Me BUHLER | NOEL Renaud BIZZARI Johana | DOFFING Julien | 22 rue Wilson | 180 000 € | 01/03/2019 |
| Me GRAZIOSI | BOUHADJAR Jessica | GORINI Christopher LE BELLEC Léa | 44C rue Jean Burger | 105 000 € | 04/03/2019 |
| Me KLEIN | Consorts VENTAVOLI | MILANO/CHAIBI | 66 rue de Londres | 102 000 € | 04/03/2019 |
| Me BAUDELET | ALEO Samuel | LUCIUS Mélissa | 47 rue des Américains | 159 000 € | 07/03/2019 |
| Me BAUDELET | DENAES Samuel LANG Mélanie | SCATO Santo | 2 rue de la Fontaine | 27 000 € | 22/03/2019 |
| Me BAUDELET | REINERT Régis | NGANGA MBAKU Serge | 48 rue Clémenceau | 175 000 € | 22/03/2019 |
| Me BAUDELET | SCI CHANTAL | Adjudication | 5 rue Clemenceau | 200 000 € | 22/03/2019 |
| Me LHOMME | SCI Les Rénovateurs Fenschois | SCI Gloria | 3 rue Wilson | 270 000 € | 25/03/2019 |
| | | | | | |
| Me KOCH | RIGHY Jean | MARIANI Mathieu | 44C rue Jean Burger | 62 000 € | 02/04/2019 |
| Me KLEIN A | FINCK Gilbert et CHERON Gisèle | BIEHL Jérémy | 64 rue de Londres | 194 000 € | 02/04/2019 |
| Me BAUDELET | Consorts MAIER BIEHL | PELLENZ Leatitia | Rue des Vergers | 20 000 € | 04/04/2019 |
| Me BAUDELET | TRZEPLA Edouard GAUB Liselotte | PELLENZ Leatitia | Rue des Vergers | 6 700 € | 04/04/2019 |
| Me BAUDELET | ALEO Samuel MONTELEONE Adeline | FRANCOIS Sébastien | 47 rue des Américains | 171 000 € | 04/04/2019 |
| Me BUHLER | SPARAPANI Adriano et Nicole | TOULET Kristel | 2 Lot Les Lilas | 125 000 € | 05/04/2019 |
| Me KLEIN | Consorts BIECHELE | JAEGER Florent | 20 rue Jeanne d'Arc | 50 000 € | 08/04/2019 |
| Me KOCH | BLONDET Johan | MORISSEAU Tom | 34 rue de Lorraine | 90 000 € | 12/04/2019 |
| Me FANZEL | LATTENZIO PATASCE | KOZINSKI Marvin | Rue de Gaulle | 42 000 € | 12/04/2019 |
| Me BAUDELET | ZINTU Sylvette | FELIX Jennifer | 9 chemin du Plateau | 135 000 € | 18/04/2019 |
| Me LEZER | SCHEMEL Albertine | ALPHONSE Laurent | 3 lot Les Lilas | 123 000 € | 24/04/2019 |
| Me GANGLOFF | Consorts CHRISTIANY | RICH Fabrice | 7 rue Jean Burger | 86 000 € | 25/04/2019 |
| Me KLEIN | BIETZER Gilbert | CAVION Julien | 33 rue de Londres | 64 000 € | 06/05/2019 |
| Me BAUDELET | Consorts BASTIANELLI | SCHLUCHTER Françoise | 16 rue Jeanne d'Arc | 68 000 € | 06/05/2019 |
| Me KOCH | RIGHI Jean | MARIANI Mathieu | 44C rue Jean Burger | 62 000 € | 07/05/2019 |
| Me BAUDELET | KISS Paul COPS Marie-Paule | NOIRAUD Maxime | 3 rue de Lorraine | 193 000 € | 20/05/2019 |
| Me GANGLOFF | ZORZER Henri (SCI Les Moineaux) | KISS Paul COPS Marie-Paule | 4 Résidence Côte des Moineaux | 215 000 € | 20/05/2019 |
| Me BAUDELET | VINCIARELLI Raymond | ZINTU Francine | rue de Londres | 5 900 € | 23/05/2019 |
| Me GERARD | SCI de la Fensch | VAGNER Isabelle | 11 rue de la Marne | 230 000 € | 24/05/2019 |
| Me SAPONARO | LUCATI Mickaël et Sarah | DOS SANTOS Christopher | 44 Ter rue Jean Burger | 147 000 € | 24/05/2019 |
| Me BAUDELET | MONTAGNER Fernand | MARCHAL Frédérique | 16 rue de Lorraine | 150 000 € | 04/06/2019 |
| Me NICOLAY | SAS SOREFINA | JAMAIN Fabrice | 12 rue des Terres Rouges | 26 000 € | 11/06/2019 |
| Me KLEIN | WEBER Vincent | LALLEMAND Aurore | 8 rue Wilson | 130 000 € | 19/06/2019 |
| Me KLEIN | GALELO Pierre | MARIANI Stephen | 46B rue Foch | 290 000 € | 19/06/2019 |
| Me KOCH | Consorts ROMANETTO | DELAUGEAS NOTARI Donatien | 8 Côte des Moineaux | 317 000 € | 19/06/2019 |
| Me PETIT | Consorts VALAPPIA | CORSO Frédéric | Rue du cimetière | 18 000 € | 24/06/2019 |
| Me BAUDELET | LEGAT Erna | VALLA Yannick | 11 rue des Abeilles | 216 000 € | 25/06/2019 |
| Me BAUDELET | Consorts MOSER-OTTENWALD | BECKER Laurent | 19 rue Jean Burger | 73 000 € | 27/06/2019 |
| Me BAUDELET | Consorts MUH | VEINANTE Damien | 10 chemin de la Pinède | 178 000 € | 28/06/2019 |
| DIA-DPU 2nd semestre | | | | | |
| NOTAIRE | VENDEUR | ACQUEREUR | ADRESSE | PRIX | DATE |
| Me GANGLOFF | SCI Côte des Moineaux | KISS Paul | 4 Résidence Côte des Moineaux | 215 000€ | 01/07/2019 |
| Me KLEIN | DINHOF René | WAGNER Anne-Marie | 4 Lot les Lilas | 168 000€ | 04/07/2019 |
| Me KOCH | DA SILVA Michaël et AYACHE Noria | REITER Jacques | 32 rue Foch | 90 000€ | 04/07/2019 |
| Me LAPOINTE | SAVARY Patrick | SAVARY Quentin | 41B rue Jean Burger | 90 000€ | 04/07/2019 |
| Me KLEIN | LASCAUX Jérôme | BEAUMONT Alexandre | 11a rue Witten | 185 000€ | 05/07/2019 |
| Me BAUDELET | UNBEKANT Denis | SAS les Rénovateurs Fenschois | 1 rue Wilson | 12 000€ | 05/07/2019 |
| Me KLEIN | Consorts MONELLE | ZANDER Geoffroy | Rue Witten | 62 500€ | 09/07/2019 |
| Me KLEIN | GALELO Pierre | MARIANI Stephen | 46B rue Foch | 300 000 € | 15/07/2019 |
| Me KLEIN | BOUSRI Ben | GUILLAUME Pascal | 9 rue Poincaré | 60 000€ | 22/07/2019 |
| Me GRAZIOSI | PIERREL Nawel | HERGAT Yohan | 52 rue De Gaulle | 210 000€ | 22/07/2019 |
| Me GANGLOFF | HERBER Gabrielle | LEONHARDT Thomas | 7D rue du Cimetière | 250 000€ | 26/07/2019 |
| Me GANGLOFF | SCI SOPHIA | SCI STELLAR | 7 et 9 rue Clemenceau | 584 000€ | 29/07/2019 |
| Me BAUDELET | GEZGIN Ali | ZULFAJ Xhavit | 41b rue Jean Burger | 193 000€ | 30/07/2019 |
| Me GRAZIOSI | Consorts LEONI | SCHLEGEL Valérie | 19 rue des Roses | 302 000€ | 06/08/2019 |

| | | | | | |
|-------------|-------------------|----------------------------------|----------------------|----------|------------|
| Me L'HOMME | GARDET Anthony | SEMER Yannick | 6 rue de Verdun | 62 000€ | 09/08/2019 |
| Me KLEIN | Consorts MAILFER | CHERCHOUR Mustapha | 12 Cité Sainte Barbe | 85 000€ | 09/08/2019 |
| Me BAUDELET | DE PAOLI Edouardo | SCATA Santo | 7 rue du Cimetière | 105 000€ | 22/08/2019 |
| Me BAUDELET | RICHARD Priscilla | HIM Thomas et RENDU Marjorie | 8 Clos des Erables | 292 000€ | 30/08/2019 |
| Me MARTIN | Consorts AGOSTINI | WATERLOT Vanessa et LENZI Romain | 4 Cité Sainte Barbe | 140 000€ | 06/09/2019 |
| Me KLEIN | POZZOBON Anita | CALMES Gaëtan | 23 rue Bompard | 148 000€ | 09/09/2019 |

Point n°12 : Portant Travaux d'assainissement rue Wilson : convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM.

Délibération n° DCM2019-10-56

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant que l'opération de réhabilitation de la rue du Président Wilson à Algrange, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : le SIVOM d'Algrange/Nilvange compétent en matière de travaux d'assainissement, et la commune de d'Algrange, compétente en matière de VRD et d'espaces verts ;

Considérant que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Considérant que dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de ces opérations du SIVOM d'Algrange/Nilvange vers la Ville d'Algrange s'agissant des travaux d'assainissement ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la rue concernée ;

Considérant l'intérêt d'une convention qui va régir tous les aspects de cette délégations et notamment le volet financier qui encadre le remboursement des sommes qui seront versées par la commune pour le compte du SIVOM par ce dernier ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :

Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le SIVOM D'Algrange/Nilvange et la commune d'Algrange s'agissant des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement de la rue du Président Wilson à Algrange ;
- ✓ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ D'inscrire au budget les recettes correspondantes.

Annexe 1 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune D'ALGRANGE et le SIVOM d'ALGRANGE/NILVANGE pour les travaux de requalification du réseau d'assainissement rue président Wilson a ALGRANGE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ALGRANGE ET LE SIVOM D'ALGRANGE/NILVANGE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE PRESIDENT WILSON A ALGRANGE

entre

La Commune d'Algrange, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick PERON, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°DCM2019-10-56 du 3 octobre 2019, d'une part,

et

Le SIVOM D'ALGRANGE/NILVANGE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Claude GULINO, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du SIVOM du 1^{er} octobre 2019 d'autre part,

Préambule :

La commune d'Algrange va entreprendre une opération de réhabilitation de la rue Président Wilson qui comprend qui comprend notamment la reprise du réseau d'assainissement qui relève de la compétence du SIVOM.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Ainsi, afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité, la commune d'Algrange, assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 - Article 2 - relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : **Objet de la convention**

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles le SIVOM, ci-après nommé le mandant, délègue à la commune d'Algrange, ci-après nommée le mandataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau d'assainissement de la rue du Président Wilson ainsi que les modalités de participations financières et de contrôle technique du SIVOM.

Article 2 : **Engagements du SIVOM**

Le SIVOM s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de reprise du réseau d'assainissement de la rue du Président Wilson à Algrange, déduction faite des subventions perçues par la commune pour ces mêmes travaux.

Le SIVOM se libérera de ses obligations par le versement de sa quote-part sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif correspondant aux travaux d'assainissement.

Article 3 : **Engagements de la commune d'Algrange**

La commune d'Algrange s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection de la totalité du réseau d'assainissement de la rue du Président Wilson à Algrange.

Article 4 : **Attributions déléguées**

La mission de la commune d'Algrange intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif ;
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
- f) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 5 : **Conditions de délégation**

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 7 mois, le début des travaux étant prévu au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

Article 6 : **Financement**

Le financement est établi comme suit :

- Montant total HT des travaux d'assainissement : 88 628,55€
- Subventions obtenues par la commune 9,86% du marché : 8 738,78€
- Part du SIVOM, après déduction des subventions 90,14% des travaux d'assainissement : 79 889,77€

Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, le SIVOM n'avancera pas d'aide sur la TVA mais s'acquittera de la part TVA du lot n°1 assainissement laquelle est calculée comme suit :

- Montant total HT des travaux d'assainissement : 88 628,55€
- TVA applicable aux travaux d'assainissement 20% : 17 725,71€
- FCTVA récupéré sur les travaux d'assainissement par la commune d'Algrange 16,404% : 17 446,35€
- Part TVA restant à la charge du SIVOM pour les travaux d'assainissement : 279,36€
- Montant global du financement par le SIVOM travaux HT et TVA de l'assainissement : 80 169,13€

Le financement des travaux ci-dessus détaillé est calculé sur la base du résultat de la consultation et des taux de TVA et de FCTVA applicable lors de la signature de la présente convention, le montant réel sera calculé au terme de l'opération en fonction des factures et du décompte général définitif selon les modalités de calcul ci-dessus utilisées.

Article 7 : **Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

Le SIVOM se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune d'ALGRANGE qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 8 : **Approbation des avant-projets et réception des travaux**

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du SIVOM.

Article 9 : **Contentieux**

Le mandataire peut agir en justice pour le compte du SIVOM :

- a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable du SIVOM n'est pas demandé),
b) obligatoirement sur demande du SIVOM, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

Article 10 : Règlement des prestations

Le SIVOM se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du DGD (décompte général définitif) du marché,
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge du SIVOM.

Article 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la commune d'ALGRANGE qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

Article 12 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de STRASBOURG 31 Avenue de la Paix, 67 000 STRASBOURG.

La présente convention est rédigée en trois originaux : un pour le mandant, un pour le mandataire et un pour le trésorier payeur.

COMMENTAIRE.

Monsieur GULINO Président du SIVOM souhaite qu'une réunion soit rapidement organisée pour discuter des modalités d'applications de cette convention. **Monsieur ADIAMINI** regrette qu'aucune commission des travaux n'ait été réunie avant le début des travaux. **Monsieur le Maire** lui explique que la préparation technique est réalisée par le Directeur des Services Techniques et que la commission se réunit plus communément après le début des travaux.

Point n°13 : Portant Nouvelles activités périscolaires : avenant à la convention avec Pop English Créations.

Délibération n° DCM2019-10-57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-10-83 du 13 octobre 2016 portant convention avec "Pop English Création".

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEdT) mis en place à Algrange en partenariat avec les services de l'Etat à savoir la préfecture, l'inspection de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle ainsi qu'avec les PEP57 ;

Considérant la volonté de la commune de de maintenir les activités mises en place dans le cadre du PEDT signé lors de la réforme des rythmes scolaires et notamment en ce qui concerne les cours d'anglais ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'association "Pop English Création" l'avenant à la convention relative à l'organisation de cours d'anglais les vendredis après-midis dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;
- ✓ De valider le prix de l'heure de cours d'anglais fixé à 65,00€ TTC pour 36 séances de 2,5 heures réparties sur les écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2019-2020.
- ✓ De valider le coût global de la prestation soit 5 850,00 TTC
- ✓ D'inscrire au budget des exercices 2019 et 2020 les crédits nécessaires.

Point n°14 : Portant Festival de l'environnement : convention de partenariat avec l'association CLAOUNS.

Délibération n° DCM2019-10-58

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté de la commune de poursuivre l'organisation du festival de l'environnement en 2019 et de confier à l'association CLAOUNS la réalisation d'animations théâtrales en direction des écoles élémentaires de la ville ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec l'association CLAOUNS la convention relative à l'organisation d'animations théâtrales en direction des écoles primaires de la ville, dans le cadre du festival de l'environnement 2020.
- ✓ De valider le coût de la prestation fixé à 4 650,00 €.
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Point n°15 : Portant Convention de salage et de déneigement des voiries communautaires.

Délibération n° DCM2019-10-59

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2017-02-06 du 28 février 2017 portant modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

Considérant que la modification des statuts de communauté d'agglomération du Val de Fensch susvisée acte le transfert obligatoire de certaines compétences de la commune vers l'EPCI et notamment la gestion des zones d'activités économiques ;

Considérant que dans un souci de cohérence et d'efficacité, la viabilité hivernale des voiries communautaires situées sur le ban communal d'Algrange, sera assurée par les services techniques de la ville ;

Considérant la convention de salage et de déneigement des voiries communautaires des ZAE de la Paix du Haut et du 29 rue Clémenceau situées sur le ban communal d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ D'approuver la convention de salage et de déneigement des voiries communautaires des ZAE de la Paix du Haut et du 29 rue Clémenceau telle que proposée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention et toutes les pièces y relatives.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir si il y a des heures imposées pour cette convention, **Monsieur LEBOURG** lui répond que les rue de la commune sont prioritaires.

Monsieur ADIAMINI souhaite que la commune conventionne avec le Département pour déneiger l'axe départemental à la sortie Nord de la ville afin de faciliter les trajets des frontaliers qui passent par là et qui restent régulièrement bloqués parce que le Département tarde toujours à agir. **Monsieur PERON** lui explique que les services communaux ne peuvent pas intervenir en dehors du ban communal. Il ajoute qu'il ne souhaite pas prendre le risque que le seul camion de la ville reste bloqué dans cette côte qui mène à la voie rapide car cela pénaliserait tous les algrangeois et conclut sur le fait que le Département ne souhaitera sans doute pas conventionner et payer pour un service qu'il peut rendre en direct.

Pour rassurer **Madame AGOSTINI** qui ne souhaite pas que l'on néglige les rue d'Algrange pour intervenir sur les ZAE, **Messieurs PERON** et **FOSSO** rappellent que la priorité est toujours donnée aux voies communales.

Point n°16 : Portant Charte départementale Moselle Jeunesse : approbation.

Délibération n° DCM2019-10-60

Vu le code général des collectivités locales ;

Considérant que le Département de la Moselle a souhaité traduire son engagement auprès des jeunes de 11 à 17 ans dans une charte départementale qui s'appuie, sur la mise en cohérence des politiques départementales à destination de la jeunesse avec l'engagement des communes et des intercommunalités ;

Considérant le partenariat innovant qui unit les services jeunesse des communes d'Algrange, Knutange et Nilvange à travers une politique en direction des jeunes commune ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à la Charte Départementale Moselle Jeunesse en termes d'engagement et de soutien matériel et financier ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au Maire et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ D'approuver l'adhésion de la ville d'Algrange à la charte départementale Moselle Jeunesse pour la période 2019-2021 ;
- ✓ D'Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la charte en question et l'ensemble des documents y relatifs.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG rappelle que les actions jeunes des 3 communes Algrange, Knutange et Nilvange sont chaque année financées entre 2 000,00 et 5 000,00€.

Point n°17 : Portant Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Participation communale.

Délibération n° DCM2019-10-61B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Considérant que l'école du Centre à Fontoy dispose d'une classe spécifique appelée ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) réservée à des enfants qui connaissent des difficultés d'éducation ;

Considérant que 2 jeunes algrangeois fréquentent la classe ULIS de l'établissement susmentionné ;

Considérant que la ville d'Algrange ne dispose pas de ce type de classe et ne peut donc pas proposer le même service ;

Considérant le coût de participation annuelle par élève fixée par la ville de Fontoy à 950,00€ ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING conseillère municipale et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ De valider le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école du Centre à Fontoy, qui s'élève pour l'année scolaire 2019-2020 à 950,00€ par élève.
- ✓ De valider le versement de 1 900,00€ à la ville de Fontoy pour couvrir lesdits frais pour deux élèves algrangeois.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG souligne que c'est une obligation légale mais qu'en général les communes de la vallée ne réclament pas de frais de fonctionnement à leur voisines, il y a un accord tacite sur ces charges. Il estime que la ville de Fontoy ne joue pas forcément le jeu en refacturant ces frais.

Point n°18 : Portant Amicale du personnel : demande de subvention exceptionnelle.

Délibération n° DCM2019-10-62

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 n°DCM2019-04-17 portant Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019 ;

Considérant la demande de soutien financier formulée par l'Amicale du personnel dans le cadre des départs en retraite de cette année ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ D'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00€ à l'Amicale du Personnel communal pour couvrir les gratifications des départs en retraite 2019 ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Point n°19 : Portant Médaille de citoyens d'honneur 2019.

Délibération n° DCM2019-10-63

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité offerte au Conseil Municipal d'honorer, au niveau local, les citoyens méritants qui se sont investis pour notre commune ;

Considérant l'implication bénévole dans la vie de la commune et plus particulièrement au sein des associations et clubs sportifs de la ville des personnes ci-après nommées :

- Madame Emma BRONCHAIN,
- Madame Francine DAVAIN,
- Monsieur Robert DALL FITO,
- Monsieur Manfred KOLTES,
- Monsieur Alain PETITPRETZ,
- Monsieur Raymond VADLINGER,
- Madame Germaine LALLEMAND,
- Monsieur Jules LALLEMAND.

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ D'élever au rang de citoyens d'honneur de la ville d'Algrange les bénévoles ci-après nommés qui se sont au cours de nombreuses années investis dans la vie de la commune au niveau associatif, culturel et sportif ;
 - Madame Emma BRONCHAIN,
 - Madame Francine DAVAIN,
 - Monsieur Robert DALL FITO,
 - Monsieur Manfred KOLTES,
 - Monsieur Alain PETITPRETZ,
 - Monsieur Raymond VADLINGER,
 - Madame Germaine LALLEMAND,
 - Monsieur Jules LALLEMAND.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique que la première idée de la municipalité était d'honorer Madame BRONCHAIN en lui attribuant la médaille du mérite national. Malheureusement ce type de distinction passe par un processus long et laborieux qui ne dure pas moins de 3 ans.

Monsieur THIELEN souhaite que l'on nomme également **Monsieur FRANCIA** à titre posthume, **Monsieur PERON** avoue que l'idée a été étudiée et que la liste pourrait être longue. Il conclut en proposant de contacter les hérités de **Monsieur FRANCIA** pour en discuter avec eux.

Point n°20 : Portant Rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Délibération n° DCM2019-10-64

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch transmis pour avis ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ De prendre acte et de valider le rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Point n°21 : Portant Rapport d'activité 2018 du SMITU.

Délibération n° DCM2019-10-65

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2018 du SMITU transmis pour avis ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, Adjoint au Maire d'Algrange et délégué du SMITU, rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

| | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Nombres d'élus : 29 | Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/> | Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/> | Exprimés : <input type="text" value="28"/> |
| | Votes pour : <input type="text" value="28"/> | Votes contre : <input type="text" value="0"/> | |

Décide

- ✓ De prendre acte et de valider du rapport d'activités 2018 du SMITU et d'émettre un avis défavorable s'agissant des suppressions des lignes scolaires et des lignes dominicales qui ont surtout affectées la vallée de la Fensch.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG explique à l'assemblée que le SMITU a pris plusieurs mesures afin de réduire les coûts et le choix s'est porté sur notamment une réduction du nombre de kilomètres parcourus. Afin d'y parvenir il y a eu la suppression de plusieurs lignes scolaires, la diminution des lignes le dimanche et durant les vacances ainsi qu'une hausse des prix et une augmentation de 5% de la participation des communes.

Monsieur PERON rappelle que seul lui et **Monsieur LEBOURG** ont voté contre ces mesures lors des comités syndicaux qui les entérinaient. Il ironise ensuite sur le "haut niveau de service" proposé quand les lycéens changent plusieurs fois d'autobus pour aller d'Algrange à Fameck.

Monsieur BONIFAZZI estime que ce choix politique est choquant alors que dans nombre d'endroits on essaie de proposer des transports urbains gratuits.

Messieurs PERON et **BONIFAZZI** proposent d'acter le rapport d'activité en émettant, pour toutes les raisons invoquées, un avis défavorable.

Point n°22 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a engagé, conformément à l'article L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste pour l'immeuble situé 19 rue du Witten. Cette procédure a pour objectif d'amener le ou les propriétaires d'un bien sans occupant à titre habituel à faire cesser cet état. A défaut de réaction lesdits biens pourront être expropriés au profit de la commune.

Actuellement le bâtiment en question est dans un état d'abandon et inoccupé depuis de nombreuses années. Le Maire, dépositaire de l'autorité de police administrative est garant de la tranquillité, sécurité et salubrité publique. L'édifice, dans un état de détérioration manifeste, pose un problème de sécurité ainsi qu'un souci d'hygiène avec la prolifération de vermine et notamment des rongeurs. Par conséquence afin de faire cesser ces nuisances il est impératif d'intervenir.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir pourquoi la municipalité veut exproprier et récupérer ce bâtiment. **Monsieur le Maire** explique que la bâtisse est à l'abandon et que les riverains s'en plaignent car il y a apparemment une prolifération de rats. Il ajoute qu'en démolissant le bâtiment on pourrait faire un parking pour faciliter le stationnement dans cette rue.

Point n°23 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De l'Amicale des donneurs de sang pour la subvention de fonctionnement accordée.
- ✓ De la Famille ZAROD pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion de la disparition de Monsieur Etienne ZAROD.

Point n°24 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Madame LE LAN informe l'assemblée que le CCAS organise le jeudi 10 octobre à partir de 18h30 au foyer socioculturel, l'Apéro Rose. Elle précise le déroulement avec les Dames de Cœur qui donneront une conférence à l'issue de laquelle un apéro sera servi.

Monsieur BONIFAZZI informe l'assemblée que le vendredi 18 octobre à l'espace Nelson Mandela le 7^{ème} salon des frontaliers de l'OGBL se tiendra entre 10 et 18h.

Pour répondre à **Monsieur THIELEN** qui souhaite savoir ce que l'on va faire avec la fermeture de la morgue, **Monsieur PERON** souligne la brutalité de la décision des pouvoirs publics et de la préfecture qui ne laisse aucun délai pour se retourner. Il ajoute que les services du Groupe SOS qui gèrent l'EHPAD et la maison de retraite peuvent toujours l'utiliser. Il conclut en précisant que des solutions seront étudiées mais que pour le moment il n'y a pas de recours.

Madame CUSSET alerte l'assemblée sur l'incivisme de nombreux automobilistes qui prennent régulièrement la rue du cimetière dans les 2 sens. **Monsieur PERON** propose un contrôle régulier de la police municipale.

Monsieur TZEPLA informe l'assemblée qu'un camion de 38 tonnes emprunte la rue de l'ancienne mine de Rochonvillers alors que c'est interdit. **Monsieur PERON** l'informe qu'il fera vérifier la présence des panneaux de limitation du tonnage pour cette voie et si c'est nécessaire on remettra en place la signalisation.

La séance est levée à 21 heures 20.